



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-111

Objet : Arrivée de la voiture officielle du Tour de France 2021 et dévoilement du maillot géant
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Afin de permettre l'arrivée de la voiture officielle du Tour de France 2021 et le dévoilement du maillot géant, le dimanche 21 mars 2021, à Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement, il y a lieu, de réglementer la circulation et le stationnement, le dimanche 21 mars 2021 de 8h à 12h, à Redon,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'arrivée de la voiture officielle du Tour de France 2021 et dévoilement du maillot géant, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le dimanche 21 mars 2021, de 8h à 12h, de la manière suivante :

☞ Le stationnement sera interdit :

- Place de la République, sur 8 emplacements de stationnement matérialisés par des panneaux, le long de la voie SNCF, côté rue des Douves.
- Place Saint Sauveur (autour de la Tour Gothique), sauf un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

☞ La circulation sera interdite :

- Rue Richelieu et rue des États (à hauteur de la Place Saint Sauveur), pour permettre l'arrivée de la voiture officielle du Tour de France 2021.
- Place Saint Sauveur (à hauteur de la Tour Gothique), pour permettre le dévoilement du maillot géant.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 mars 2021

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

